

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE  
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 31

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°06-2017 – AMENAGEMENT : ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE RURALE PAYS DE VANNES  
MUTUALISE ENTRE ARC SUD BRETAGNE ET QUESTEMBERG COMMUNAUTE – ADHESION A LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Le Président rappelle que les cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) constituant Pays de Vannes, en 2014-2015, ont travaillé sur un projet de coopération avec le Pays de Saint-Malo portant sur la mobilité. Ce travail a permis de créer un espace d'échanges et de partages d'expériences sur les pratiques de transport intermodales.

Le souhait de prolonger le dialogue entre les intercommunalités autour de ces problématiques ont amené la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté à se saisir de cette thématique en proposant l'élaboration d'un plan de mobilité rural mutualisé à l'échelle des deux intercommunalités.

Outre le fait de faciliter la déclinaison des orientations du SCoT Arc Sud Bretagne, le plan de mobilité rural, créé par la loi du 17 août 2015 relative à la « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (TECV), définira les principes de l'organisation des déplacements de personnes, du transport de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les objectifs stratégiques du plan de mobilité rurale sont de :

- Améliorer la sécurité de tous et diminuer le trafic automobile ;
- Développer les modes de transports autonomes moins polluants que la voiture individuelle ainsi que les modes actifs (marche à pied et vélo) ;
- Structurer le réseau de mobilité du territoire ;

- Assurer la cohérence des chaînes de déplacements ;
- Organiser le transport de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement ;
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel par des transports en commun et le covoiturage ;
- Organiser l'intermodalité (usage successif de plusieurs modes de transport).

L'élaboration de ce plan s'inscrit dans une démarche volontaire et mutualisée avec le GIP du Pays de Vannes qui a été sollicité pour porter cette mission pour le compte des Communautés de Communes Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté. Les modalités de travail, déclinées dans une convention entre les parties, sont les suivantes :

- Suivi technique mutualisé entre Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté,
- Suivis administratif et financier réalisé par le Pays de Vannes, dont les demandes de subvention au titre du contrat de partenariat du Pays de Vannes et auprès de tous financeurs susceptibles de contribuer au financement de ce plan mobilité et la refacturation aux EPCI du reste à charge.

Par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil d'Administration du Pays de Vannes autorisait :

- le Président du GIP du Pays de Vannes à porter une mission d'élaboration d'un plan mobilité pour le compte des Communautés de Communes Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté,
- le Président du GIP du Pays de Vannes à signer une convention avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté prévoyant les conditions de réalisation de ce plan mobilité.

Par délibération du 5 décembre 2016, le GIP du Pays de Vannes a autorisé le Président à lancer officiellement une procédure adaptée ouverte pour un marché de prestation intellectuelle comprenant deux tranches :

- une tranche ferme : élaboration du plan de mobilité (diagnostic, enquête usagers, plan d'actions, définition opérationnelle juridique sur le rabattement et la création d'une nouvelle offre de transport, suivi et évaluation),
- une tranche conditionnelle : accompagnement à la mise en œuvre sur des actions opérationnelles de rabattement sur les lignes de transport collectif y compris les gares et création d'une ligne de transport Nord-Sud.

La consultation se réalisera sur la base du calendrier prévisionnel suivant :

|                  |   |
|------------------|---|
| Fin Février 2017 | Lancement Marché public   |
| Fin mars 2017    | Clôture des offres  |
| Fin avril 2017   | Validation des offres et délibération du Conseil d'administration du Pays de Vannes |
| Juin 2017        | Lancement de l'étude mutualisée   |

Pour cela, il est envisagé de procéder à la création d'un groupement de commande entre le GIP du Pays de Vannes, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté pour le lancement de ce marché, estimé à environ 120 000 € TTC.

Il est proposé de désigner le GIP du Pays de Vannes comme coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur et donc désignation du prestataire jusqu'à l'exécution du marché.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche mutualisée d'un plan de mobilité rurale portée par le Pays de Vannes pour le compte de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour un marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'élaboration de ce plan de mobilité rurale,
- **ACCEPTTE** que le GIP du Pays de Vannes soit le coordonnateur de ce groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe ainsi que tout document concourant à sa réalisation,
- **AUTORISE** le Président du GIP du Pays de Vannes, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **DESIGNE** M. Bruno LE BORGNE (titulaire) et M. Guy DAVID (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au sein de la commission d'attribution du marché,
- **VALIDE** un budget prévisionnel pour cette action de 120 000 € TTC portant sur les deux territoires et comprenant l'ensemble des tranches. L'opération mutualisée restant à la charge financière des deux EPCI, le GIP du Pays de Vannes procédera à un appel à cotisation dédié en 2017 pour cette action.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 02/02/17  
Le Président,

